

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, prône une collaboration avec l'école concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il s'agit d'un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la terminale. Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires, dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. En mobilisant des stratégies diversifiées, l'accompagnateur à la scolarité met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie. Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole. Il offre aux parents un espace d'information, de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants, les doter d'une meilleure connaissance de l'Ecole, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école compréhensibles aux parents.

L'orientation des enfants se fait en accord avec leurs parents et en lien avec les enseignants.

Quels sont les projets éligibles ?

Un projet Clas, pour être éligible, doit répondre à différents critères cumulatifs, afférents à l'animation, l'accompagnement et la coordination des acteurs, qui garantissent une qualité d'intervention pour les enfants et leurs familles.

➤ Des critères d'encadrement et de mise en œuvre opérationnelle

- S'inscrire dans une dynamique collective par la constitution d'un collectif d'enfants, soit un groupe de 8 à 12 enfants maximum ;
- Répondre à des modalités d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention : chaque collectif est encadré et animé par au moins 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles ;
- S'inscrire dans une régularité de mise en œuvre avec une durée minimum d'une action Clas en direction des enfants et des jeunes : deux séances hebdomadaires d'une **heure trente minimum** par séance sont proposées pour chaque collectif, sur une période de **27 semaines** de fonctionnement annuel, afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes.

- En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité :
- ✓ Un nombre minimum de 5 enfants par collectif est accepté
 - ✓ Une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives minimum peut être validée
 - ✓ Un encadrement par un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants.
- **Des critères d'animation, d'accompagnement et de coordination à mettre en œuvre de manière cumulative**
- 1. Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes avec pour objectifs :**
 - ✓ Encourager l'autonomie des enfants et des jeunes ;
 - ✓ Favoriser leur apprentissage de la vie collective ;
 - ✓ Valoriser leurs acquis et compétences ;
 - ✓ Promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté ;
 - ✓ Leur permettre d'acquérir des méthodologies pour mieux appréhender le travail scolaire.
 - 2. Un axe d'intervention auprès et avec les parents avec pour objectifs de :**
 - ✓ Renforcer les compétences des parents en leur donnant les clés de compréhension et les outils nécessaires pour mieux suivre le travail de leurs enfants ;
 - ✓ Les doter d'une meilleure connaissance de l'école et les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type « scolaires » ;
 - ✓ Les associer aux côtés de leurs enfants ou jeunes à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent (ex/ organisation de visites culturelles).
 - 3. Un axe de concertation et de coordination avec l'école avec pour objectifs de :**
 - ✓ Inscrire l'accompagnement des enfants et des parents en cohérence avec le projet d'école et les attendus de l'Education Nationale ;
 - ✓ Poursuivre des objectifs partagés avec les établissements scolaires ;
 - ✓ Organiser une complémentarité des interventions entre l'école, le Clas et la famille dans le cadre d'une communauté éducative.
 - 4. Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire avec pour objectifs de :**
 - ✓ Permettre le développement, sur un même territoire, d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles ;
 - ✓ Favoriser la connaissance et la reconnaissance des actions locales par les familles et les partenaires ;
 - ✓ Favoriser l'orientation des jeunes et des familles vers l'ensemble des acteurs du territoire ;
 - ✓ Adapter le projet aux besoins des familles du territoire au regard du diagnostic partagé.

Quelles sont les modalités de financement ?

Le comité départemental du Clas, constitué par les représentants de l'Etat, du Conseil départemental et de la Caisse des allocations familiales, instruit les projets Clas déposés dans le cadre d'un appel à projet annuel, en présence de l'Education Nationale.

A l'issue de l'obtention d'un agrément Clas, les modalités de financement varient selon les financeurs :

- L'Etat et le Conseil départemental de l'Essonne financent les projets Clas qui s'inscrivent sur un territoire prioritaire de la « Politique de la Ville »,
- La Caf de l'Essonne, a une approche universaliste : tous les projets Clas peuvent faire l'objet d'une étude et bénéficier d'une prestation de service (Ps) ainsi que de bonus accordés au regard de la qualité des projets proposés en matière de parentalité et/ou apports culturels et éducatifs.

Modalités de financement du Clas par la Caf

- Prestation de service : globale et forfaitaire, elle est égale à 32,5% du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée au cours de l'exercice (année scolaire) auprès d'un collectif de 8 à 12 enfants dans la limite d'un prix plafond déterminé chaque année.
- Bonus : Sous réserve de répondre aux exigences décrites dans le référentiel, les porteurs de projet peuvent bénéficier, en complément de la Ps Clas, d'un bonus « enfants » visant à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas et/ou d'un bonus « parents » visant à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Vous devez prendre contact avec votre interlocuteur *Caf / Etat / Conseil départemental* qui vous accompagnera tout au long de votre projet. Dans un deuxième temps vous serez invité à formaliser votre projet par le dépôt de votre dossier lors d'un appel à projet pour que vous soit délivré l'agrément qui permet le bénéfice de la Prestation de service Clas et/ou d'une subvention.